

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1996/15/Add.23 21 juin 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1996/15 du 11 janvier 1996, S/1996/15/Add.4 du 9 février 1996, S/1996/15/Add.8 du 8 mars 1996, S/1996/15/Add.14 du 19 avril 1996 et S/1996/15/Add.18 du 17 mai 1996.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 15 juin 1996, le Conseil s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation entre l'Iraq et le Koweït (voir S/21100/Add.30, S/21100/Add.31, S/21100/Add.32, S/21100/Add.33, S/21100/Add.36, S/21100/Add.37, S/21100/Add.38, S/21100/Add.42, S/21100/Add.43, S/21100/Add.47, S/22110/Add.6, S/22100/Add.7, S/22110/Add.8, S/22110/Add.9, S/22110/Add.13, S/22110/Add.14, S/22110/Add.17, S/22110/Add.20, S/22110/Add.24, S/22110/Add.25, S/22110/Add.32, S/22110/Add.37, S/22110/Add.40, S/23370/Add.8, S/23370/Add.11, S/23370/Add.28, S/23370/Add.34, S/23370/Add.39, S/25070/Add.1, S/25070/Add.2, S/25070/Add.5, S/25070/Add.21, S/25070/Add.24 et Corr.1, S/25070/Add.26, S/25070/Add.47, S/1994/20/Add.8, S/1994/20/Add.39, S/1994/20/Add.40, S/1994/20/Add.41, S/1994/20/Add.45, S/1995/40/Add.14, S/1996/15/Add.11 et S/1996/15/Add.12; voir également S/23370/Add.10, S/23370/Add.32 et S/23370/Add.47)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3672e séance, le 12 juin 1996, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1996/426), présenté par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et a apporté des modifications orales au texte de la version préliminaire du projet de résolution.

Le Conseil de sécurité a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution S/1996/426, tel que modifié oralement, et l'a adopté à l'unanimité en

tant que résolution 1060 (1996) (pour le texte voir S/RES/1060 (1996); à paraître dans les <u>Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année</u>, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3674e séance, le 14 juin 1996, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures.

Le Président a déclaré qu'à la suite de consultations, il avait été autorisé à faire au nom du Conseil une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte, voir S/PRST/1996/28; à paraître dans les <u>Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996</u>).

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane (voir S/25070/Add.34, S/1994/20/Add.37, S/1994/20/Add.44, S/1994/20/Add.49, S/1995/40/Add.14, S/1995/40/Add.19, S/1995/40/Add.23, S/1995/40/Add.33, S/1995/40/Add.44, S/1995/40/Add.49 et S/1996/15/Add.20; voir également S/23370/Add.43)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3673e séance, le 14 juin 1996, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures, étant saisi à ce titre du rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1996/412).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant du Tadjikistan, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1996/430) élaboré lors de consultations préalables du Conseil.

Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution S/1996/430 qu'il a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1061 (1996) (pour le texte, voir S/RES/1061 (1996); à paraître dans les <u>Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996</u>).
